



**PARC EOLIEN COTES ARMOR 1**

10 Place de Catalogne - 75014 Paris  
N° d'identification : 841 367 741 R.C.S Paris  
Contact : Youssef.elhayani@eolfi.com  
Contact bis : Y.El-Hayani-Taib@shell.com  
06.45.71.53.17

## **07. ANNEXE V : COURRIERS DE REPONSE DES ORGANISMES CONSULTES**



### ***Projet éolien de Carmoise-Tréhouët***

***Communes de Guerlédan et Saint-Connec***

***Communautés de Communes de Loudéac Communauté –  
Bretagne Centre et Pontivy Communauté***

***Département des Cotes d'Armor, Région Bretagne***

**Avril 2022**

**DOCUMENT MIS A JOUR SUITE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS DU 19/04/2021**

**ET A L'AVIS MRAE DU 11/03/2022**





Villacoublay, le 17 MARS 2022  
N° 1034/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le préfet des Côtes-d'Armor

OBJET : Porter à connaissance de modification concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien dans le département des Côtes-d'Armor (22).

RÉFÉRENCES : liste en annexe.

PIÈCE JOINTE : une annexe.

Monsieur le préfet,

Par courriel de référence h), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour un porter à connaissance de modification concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 150 mètres sur le territoire des communes de Guerlédan et de Saint-Connec (22).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que du point de vue des contraintes radioélectriques une partie de ce projet, les éoliennes E3 et E4, se situent dans la zone spéciale de dégagement d'un faisceau hertzien. Ce faisceau hertzien bénéficie d'une servitude PT2 par décret DEFD1234294D du 27 septembre 2012 publié au JO 227 le 27 septembre 2012. **La côte maximale à ne pas dépasser à l'emplacement du projet éolien est de 298 mètres NGF.** Les pâles et les engins de construction ne devront donc pas dépasser cette altitude afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité du faisceau protégé.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre des articles R.244-1 du code de l'aviation civile et R\*26 du code des postes et des communications électroniques, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que les engins de construction et les pâles ne pénètrent pas dans la zone du faisceau hertzien et que chaque éolienne soit équipée de

balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e) et sous condition du respect du faisceau hertzien comme mentionné supra.

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) :

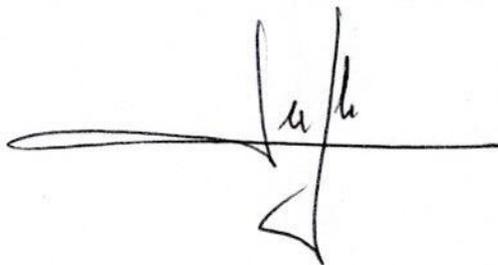
- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes: les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF<sup>1</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État  
et par délégation,  
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,  
directeur de la circulation aérienne militaire.



<sup>1</sup> NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

### Références

- a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- b) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- c) code des postes et des communications électroniques notamment l'article R\*26 ;
- d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État<sup>2</sup> ;
- e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement<sup>3</sup>, modifié ;
- f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>4</sup> ;
- g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne<sup>5</sup> ;
- h) votre courriel du 14 janvier 2022 (réf. Parc éolien de Carmoise Tréhouët-Guerlédan-Saint-Connec).

---

<sup>2</sup> NOR DEFD1308371A

<sup>3</sup> NOR DEVP1119348A

<sup>4</sup> NOR EQUA9000474A

<sup>5</sup> NOR TRAA1809923A

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- Monsieur le préfet des Côtes-d'Armor.  
A l'attention de Madame Laurence LEVAVASSEUR  
*pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr*

### COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest.  
*bf.developpement-durable.dsaco@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire de la DGAC.  
*Snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le délégué militaire départemental des Côtes-d'Armor.  
*dmd22.chef.fct@intradef.gouv.fr*
- Monsieur le chef d'Etat-Major de Zone de Défense Nord-Ouest.  
*emzd-rennes.cmi.fct@intradef.gouv.fr*
  
- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR\_0076\_2022).

## AVIS REGLEMENTAIRES

<p><b>Agence Régionale de Santé de Bretagne (ARS)</b></p>	<p><b>28/07/20</b></p>	<p><b>Extrait de l'avis de l'ARS :</b> Objet : AEU_22_2020_123_Projet éolien de Carmoise-Tréhouët Guerlédan - Saint-Connec</p> <p>Monsieur le Directeur,</p> <p>Par courriel du 23 juillet 2020, vous avez sollicité l'avis de l'Agence régionale de santé Bretagne dans le cadre du projet de parc éolien Carmoise-Tréhouët à Guerlédan et Saint-Connec (22).</p> <p>Le projet est situé en dehors de périmètres de protection de captages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable.</p> <p>Une étude acoustique permettant de caractériser l'état initial de l'ambiance sonore de la zone d'étude ainsi que la modélisation de l'impact du projet ont été réalisées, pour les types d'éoliennes envisagées. Un plan de fonctionnement adapté des éoliennes incluant un bridage a été élaboré afin de permettre le respect théorique de la réglementation en tout point de jour comme de nuit. Ce plan a été réajusté pour prendre en compte le cumul d'exposition avec les parcs éoliens déjà présents dans l'environnement. La réalisation d'une campagne de mesures acoustiques sera nécessaire lors de la mise en service du parc afin de confirmer les résultats de l'étude prévisionnelle et au besoin de procéder à des modifications du fonctionnement du parc.</p> <p>En conséquence, j'émet un avis favorable au projet sous réserve que l'arrêté préfectoral d'autorisation prescrive cette campagne de mesures acoustiques.</p> <p>Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.</p>
---	------------------------	--

**AVIS REGLEMENTAIRES**

**Direction de la Sécurité  
Aéronautique d'Etat  
(DSAE)**

Direction de la circulation  
aérienne militaire

21/09/20

Extrait de l'avis du ministère des Armées :

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 150 mètres sur le territoire des communes de Guerlédan et Saint-Connec (22).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort qu'une partie de ce projet (éoliennes E3 et E4) se situe dans la zone spéciale de dégagement du faisceau hertzien Caurel-Beignon. Ce faisceau hertzien bénéficie d'une protection de la servitude PT2LH par décret DEFD1234294D du 27 septembre 2012. La côte maximale à ne pas dépasser à l'emplacement du projet éolien est de 300 mètres NGF, valeur respectée par les deux éoliennes du projet.

Cependant, conformément à l'article R\*26 du code des postes et communications électroniques, aucun engin de levage nécessaire à l'installation, la maintenance ou le démontage des éoliennes mentionnées supra, ne devra dépasser la côte maximale de 300 mètres NGF.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence h).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence f).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF<sup>5</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

## AVIS REGLEMENTAIRES

### Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

Département Service  
national d'Ingénierie  
Aéroportuaire (SNIA)

18/09/20

Le département concerné de la DGAC mentionne que :

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées et ne sera pas gênant au regard des procédures de l'aérodrome de Morlaix.

En application de l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes (Il sera responsable de son bon fonctionnement et de son entretien) : il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Pour la mise à jour de la documentation aéronautique, un mois avant le début des travaux, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA-O pôle de Nantes (voir adresse ci-dessous ou par courriel ([snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr))), le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint, dûment rempli.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, **je donne mon autorisation** à la réalisation de ce projet, elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

**AVIS REGLEMENTAIRES**

<b>Météo-France</b>	10/08/20	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant le projet d'installation d'un parc éolien sur les communes de Carmoise-Tréhouët Guerlédan-Saint-Connec (22). Ce parc éolien se situerait à une distance de 16 kilomètres du radar<sup>1</sup> le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de Noyal-Pontivy (56).</p> <p>Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.</p> <p>Je vous prie, Madame, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération.</p>
---------------------	----------	--

**CONTRIBUTIONS**

<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (DRAC)</b> Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine	31/07/20	<p>Conformément au Code du patrimoine, notamment son Livre V, j'accuse réception, à la date ci-dessus mentionnée, du dossier cité en objet.</p> <p>Le projet présenté, compte tenu de sa localisation et de son importance, n'est pas susceptible de porter atteinte à la conservation du patrimoine archéologique. En conséquence, je vous informe qu'aucune prescription d'archéologie préventive ne sera formulée dans le cadre de l'instruction de ce dossier.</p> <p>Il conviendra toutefois que vous rappeliez au maître d'ouvrage des travaux la nécessité d'informer la Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux, conformément aux dispositions prévues par l'article L531-14 du Code du patrimoine.</p>
---	----------	--

## RE: AVIS DÉFENSE projet éolien BR 1348/2019



MATHIEU Bruno <bruno.mathieu@intradef.gouv.fr>

To  Youssef El Hayani

 You forwarded this message on 07/01/2020 10:11.

Bonjour,

L'implantation d'obstacles dans un faisceau hertzien est à proscrire en règle générale.  
Il arrive que l'implantation soit cependant possible dans certains cas si l'obstacle ne dépasse pas une certaine hauteur NGF.

Dans le BR 940/2017, l'implantation est à proscrire car la hauteur NGF à ne pas dépasser est de 298 mètres.  
Dans le BR 1348/2019, l'implantation est possible sous réserve de ne pas dépasser les 300 mètres NGF.

Cordialement.



**Adjudant-Chef MATHIEU Bruno**  
Sous-Direction Régionale de la  
Circulation Aérienne Militaire Nord  
Division Environnement Aéronautique  
BA705 – Cinq-Mars-la-Pile – RD 910  
37076 TOURS CEDEX 02  
02.47.96.21.82  
bruno.mathieu@intradef.gouv.fr

**DSAÉ**  
DIRCAM DIRNAV BPSA



## MINISTÈRE DES ARMÉES



### **DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**

*DIRECTION DE LA CIRCULATION  
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA  
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

*Division environnement aéronautique*

Cinq-Mars-la-Pile, le 21/12/2019

N° 962 /ARM/DSAÉ/DIRCAM  
/SDRCAM Nord

Le colonel Thierry Vautrin  
Sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire  
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société  
Eolfi  
10 place de la Catalogne

75014 Paris

- OBJET** : projet éolien dans le département des Côtes-d'Armor (22).
- RÉFÉRENCE** ; a) votre lettre du 24 juillet 2019.  
b) Instruction n° 1050/DSAÉ/DIRCAM relative aux traitements des dossiers obstacles.
- PIÈCE JOINTE** : une annexe.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 191 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Saint-Connec et Guerledan (22) transmis par courrier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Le projet impacte la servitude PT2 relative au faisceau hertzien des armées, créée par le décret du 17/02/1994 et publié au journal officiel. L'extrait de carte joint en annexe précise les limites de la zone de protection du faisceau à l'intérieur de laquelle l'implantation d'aérogénérateurs ne doit pas dépasser la côte NGF de 300 mètres NGF.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

**Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.



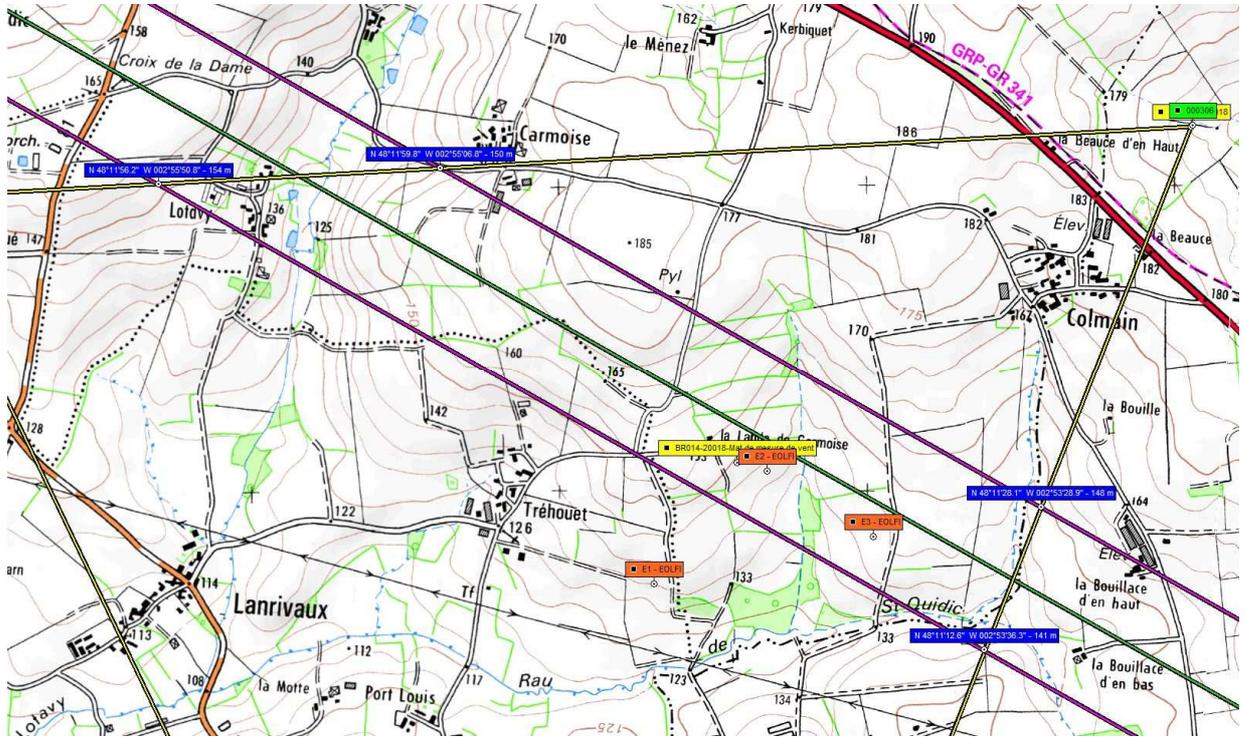
Le colonel VAUTRIN  
sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR\_1348\_2019)

## ANNEXE

### Cartographie du polygone impacté.



Coordonnées du polygone à l'intérieur duquel toute construction d'aérogénérateurs est proscrite, bout de pâle inclus :

- N 48°11'56.2'' - W 002°55'50.8''
- N 48°11'59.8'' - W 002°55'06.8''
- N 48°11'28.1'' - W 002°53'28.9''
- N 48°11'12.6'' - W 002°53'36.3''



## MINISTÈRE DES ARMÉES



### **DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**

*DIRECTION DE LA CIRCULATION  
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA  
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

*Division environnement aéronautique*

Cinq-Mars-la-Pile, le 24/12/2019

N° 1157 /ARM/DSAÉ/DIRCAM  
/SDRCAM Nord

Le colonel Thierry Vautrin  
Sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire  
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société  
EOLFI  
12 rond-point des Champs-Élysées  
75008 Paris

- OBJET** : projet éolien dans le département des Côtes-d'Armor (22).
- RÉFÉRENCE** : a) votre lettre du 19 juillet 2017 (Réf. EOLFI) ;  
b) Instruction n°1050/DSAÉ/DIRCAM relative aux traitements des dossiers obstacles.
- PIÈCE JOINTE** : une annexe.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 180 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Saint-Connec et Guerlédan (22) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet impacte un faisceau hertzien des armées. L'extrait de carte joint en annexe I précise les limites de la zone de protection du faisceau protégé de part et d'autre par une zone de dégagement à l'intérieur de laquelle l'implantation d'aérogénérateurs est proscrite, bout de pale inclus.

Par ailleurs, bien que situé au-delà de trente kilomètres des radars des armées et compte tenu de l'évolution potentielle des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors du dépôt de la demande d'autorisation environnementale unique.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

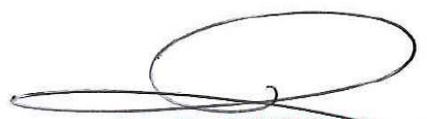
En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

**Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.



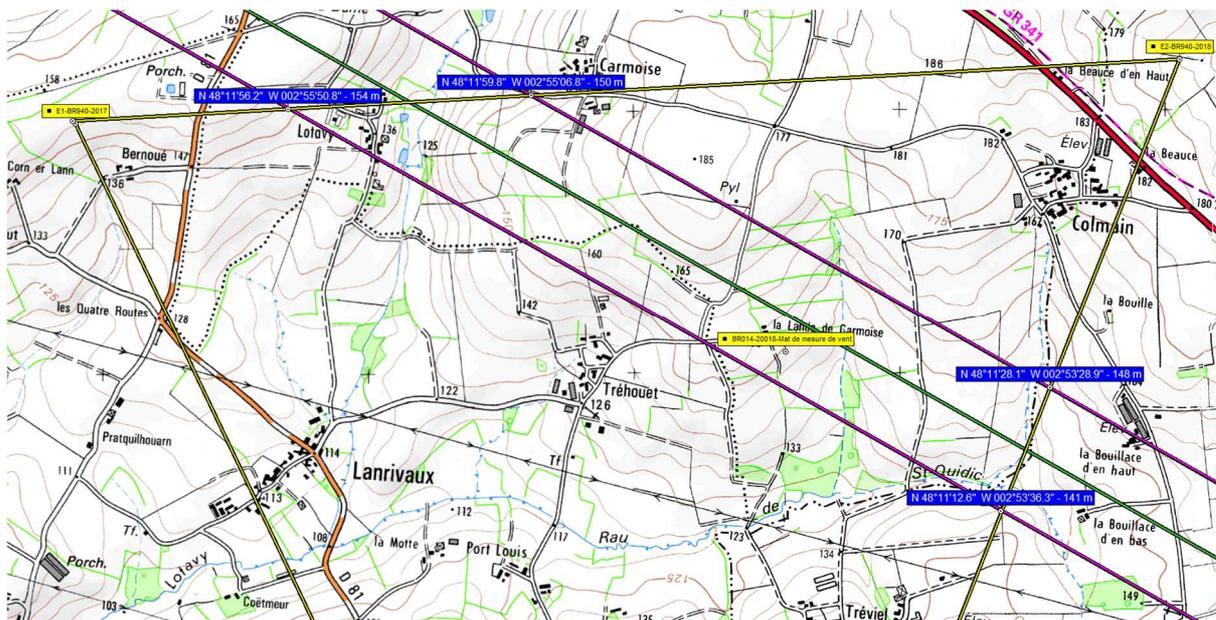
Le colonel VAUTRIN  
sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR\_0940\_2017)

## ANNEXE I

### Cartographie des contraintes radioélectriques relatives à un faisceau hertzien des armées.



Coordonnées du polygone à l'intérieur duquel toute construction d'aérogénérateurs est limitée en hauteur, bout de pôle inclus :

P1 : N 48° 11' 56.2" – W 002° 55' 50.8"

P2 : N 48° 11' 59.8" – W 002° 55' 06.8"

P3 : N 48° 11' 28.1" – W 002° 53' 28.9"

P4 : N 48° 11' 12.6" – W 002° 53' 36.3"

La côte maximale la plus restrictive à ne pas dépasser est de 298 mètres NGF située au Sud-est du faisceau.

La côte maximale la moins restrictive à ne pas dépasser est de 305 mètres NGF située au Nord-Ouest du faisceau.

File **Message** Help Tell me what you want to do**ARS/projet éolien ST CONNEC (22)**

 **Rozenn.BARRET@ars.sante.fr**  
To  Youssef El Hayani  
Cc  Sylvie.LEHELLOCO@ars.sante.fr

 MX-3140N\_20170606\_095919.pdf  
.pdf File

 Reply  Reply All  Forward 

mar. 06/06/2017 10:14

Monsieur,

Suite à votre demande ci-jointe, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il n'y a pas de captage connu de mes services situé dans la zone d'étude située en Côtes d'Armor décrite dans le document ci-joint.

INSTALLATIONS REMARQUABLES AUTRES ou BASSIN VERSANT
---

A noter que la zone d'étude se situe dans le SAGE BLAVET sur lequel il existe des actions visant à la reconquête de la qualité de l'eau.
--

Mes services seront, le cas échéant, consultés lors de l'instruction du permis de construire à venir ; un avis pourra alors être émis au vu du projet définitif et au vu de l'étude d'impact, notamment sur le plan des nuisances sonores. A ce sujet, mes services exigeront une étude acoustique complète réalisée par un acousticien portant sur :

- ☆ l'état initial,
- ☆ l'impact prévisible des installations,
- ☆ les mesures compensatoires éventuelles.

Mes services vous invitent, si ce n'est déjà fait, à prendre l'attache du paysagiste-conseil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avant toute démarche supplémentaire. Par ailleurs, une demande de Certificat d'Urbanisme vous permettrait de connaître l'ensemble des servitudes applicables sur le terrain envisagé.

Cordialement

**Rozenn BARRET**

• Agence régionale de santé Bretagne  
Direction Départementale des Côtes d'Armor  
Pôle santé environnement  
Adresse postale : 34, rue de Paris - BP 2152 | 22021 SAINT BRIEUC  
CEDEX  
Adresse des bureaux : 20, rue Notre Dame | 22021 SAINT BRIEUC  
Tél. : 02.98.60.42.20

**NOUVEAU !** Consultez l'information relative  
à la qualité de l'eau de votre commune  
sur le [site internet de l'ARS Bretagne](#).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le 16 FEV. 2018

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

Le chef du département SNIA Ouest

Département Ouest

à

Unité gestion administrative et domaniale

Société EOLFI

Monsieur Youssef El Hayani

Nos réf. : N° 2017/2184 /150481

Vos réf. : Votre courriel du 08/12/2017

Affaire suivie par : Thierry BAILLOUX

[snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr)

Tél. : 02 28 09 27 14 - Fax : 02 28 09 27 27

**Objet** : Pré-consultation polygone d'étude éolien – Guerlédan (22)

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous nous adressez une demande de renseignement sur une zone d'étude pour le développement de projets éoliens constitués d'aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 180 mètres maximum (soit une altitude sommitale maximale de 348 mètres NGF), sur des terrains situés sur la commune de Guerlédan.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile relevant de mon domaine de compétences. Toutefois, afin de ne pas interférer avec les procédures IFR, l'altitude maximale admissible pour ce projet sera de **340 mètres NGF**.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, les éoliennes seront équipées d'un balisage diurne et nocturne : il conviendra de respecter l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

Si votre projet doit se réaliser, il vous appartient de déposer la demande d'autorisation environnementale unique correspondante, à laquelle vous joindrez cet avis. Ce dernier est établi sur la base des informations techniques et réglementaires recueillies à ce stade du projet, et ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale unique.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du département SNIA Ouest

Nicolas FAVREL

SNIA – Pôle de Nantes  
Zone aéroportuaire  
CS 14321 – 44343 BOUGUENAI CEDEX  
tél : 02 28 09 27 10 - fax : 02 28 09 27 27



# Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

## Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination  
Lieu-dit/BP  
CP/Commune  
Pays

EL HAYANI YOUSSEF  
PARIS  
75008 PARIS  
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017120801194TRL

Référence de l'exploitant : 1749072365.175001RDT02

N° d'affaire du déclarant : \_\_\_\_\_

Personne à contacter (déclarant) : HAYANI Youssef EL

Date de réception de la déclaration : 08/12/17

Commune principale des travaux : SAINT-GUEN, 22530

Adresse des travaux prévus : \_\_\_\_\_

## Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS- DRBZH- DT- DICT BRETAGNE

Personne à contacter : \_\_\_\_\_

Numéro / Voie : 64 BOULEVARD VOLTAIRE

Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_

Code Postal / Commune : 35044 RENNES CEDEX

Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

## Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

## Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

## Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : \_\_\_\_\_ Echelle (1) : \_\_\_\_\_ Date d'édition (1) : \_\_\_\_\_ Sensible :  Prof. règl. mini (1) : \_\_\_\_\_ Matériau réseau (1) : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. \_\_\_\_\_ cm \_\_\_\_\_ cm

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

## Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

Dispositifs importants pour la sécurité : \_\_\_\_\_

## Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : \_\_\_\_\_

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

## Responsable du dossier

Nom : Mme GUERIN Patricia

Désignation du service : Pôle DT DICT Bretagne

Tél : +33299035587

## Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : Mme GUERIN Patricia

Signature : \_\_\_\_\_

Date : 12/12/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 1

Service qui délivre le document

ENEDIS- DRBZH- DT- DICT BRETAGNE

ELEC  
64 BOULEVARD VOLTAIRE



35044 RENNES CEDEX

France

Tél :

Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU DOCUMENT N°  
1749072365. 175001RDT02

**Veillez prendre en compte les commentaires suivants :**

Attention cette DT/ou DICT est non concernée. Néanmoins, il existe des ouvrages à proximité de votre chantier. (ci-joint le plan pour information)

Responsable : **Mme GUERIN Patricia**

Tél : +33299035587

Date : 12/12/2017

Signature : **Mme GUERIN Patricia**

(Commentaires\_V5.3\_V1.0)

# Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

## Légende du Plan de Masse

Réseau électrique	
BT	— Aérien - - - Torsadé - - - Souterrain
BT ABAN	— Aérien - - - Torsadé - - - Souterrain
BT BRCHT	—
HTA	— Aérien - - - Torsadé - - - Souterrain - - - Galerie
HTA ABAN	— Aérien - - - Torsadé - - - Souterrain - - - Galerie

Appareil de coupure aérien	
Interrupteur non télécommandé	
Interrupteur télécommandé	Y
Interrupteur non télécommandé avec ouverture à creux de tension	T

Connexion-jonction	
Connexion Aérienne Chgt Sec.	↓
Jonction Chgt Sec.	↓
Jonction Etoilement	•
Jonction Extrémité	•
Poteau remontée Aéro	◁

Poste électrique	
Poste Source	⊠
Poste DP	○
Poste Client HTA	□
Poste DP Client HTA	⊠
Poste de Répartition	⊠
Poste de Production	△
Poste DP Client-Production	⊠
Poste Client Production	⊠
Poste DP Production	○
Poste de transformation HTA/HTA	⊠

Armoire HTA	
Armoire à Coupure Manuelle	◊
Armoire à Coupure télécommandée	◊

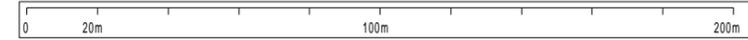
Coffret BT	
Coupure	⊠
Fausse Coupure	□
Sectionnement	■
Coupure rapide	⊠
ADC	⊠
Boite de coupure	—
Boite de coupure 3D	△
Boite de coupure 4D	□
Boite coupe circuit	⊠
RM BT	■
Non normalisé	⊠

Client BT	
Tarif jaune C4	□
Tarif bleu C5	○
Client MHRV	⊠
Producteur BT	⊠

Zone en projet	
N° AFFAIRE	



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).

Eché le : 12-12-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Enedis  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

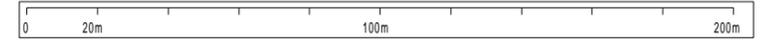
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	48,18910719	-2,9149582	⊗

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail



2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

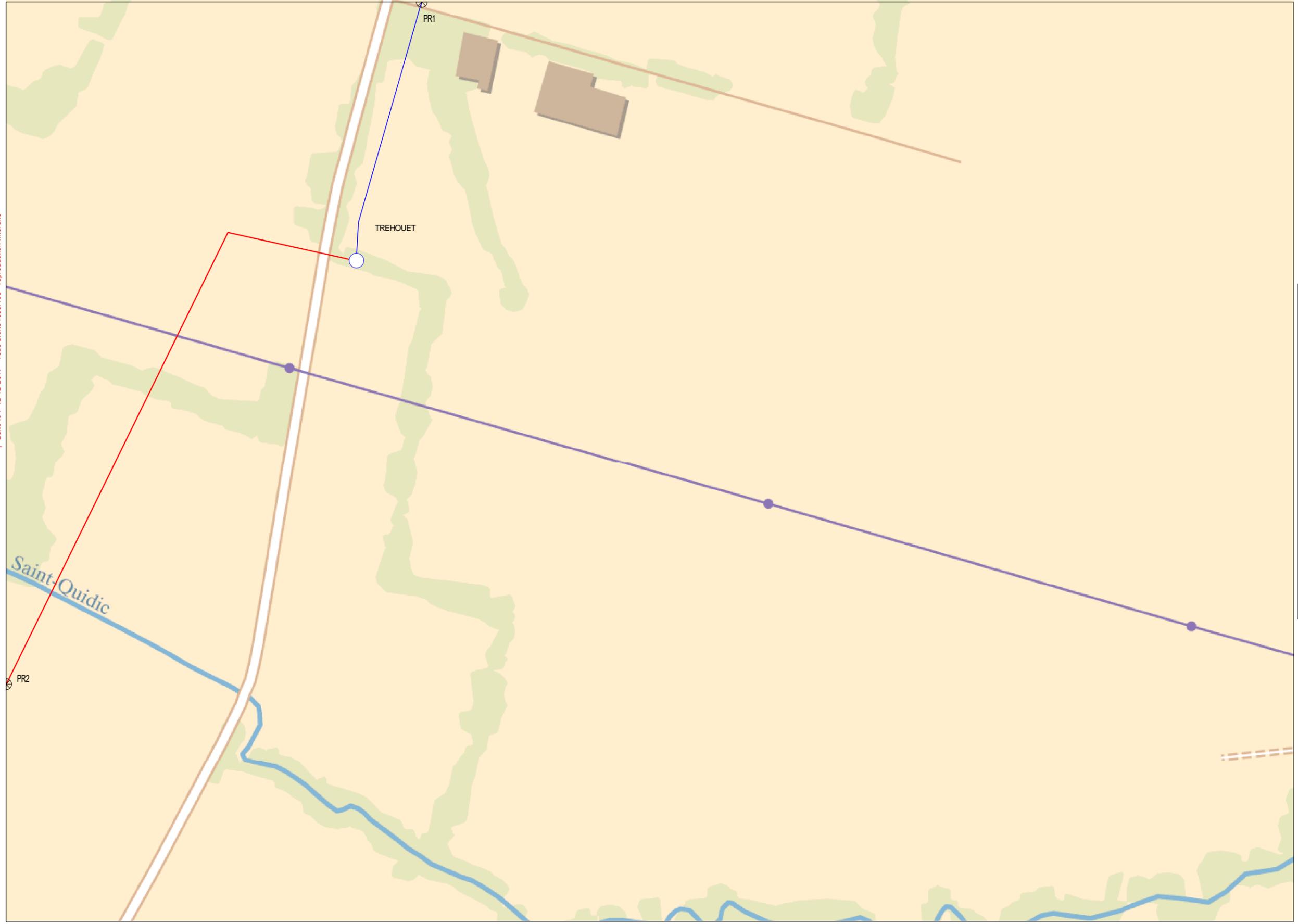
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).

Eché le : 12-12-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Enedis  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

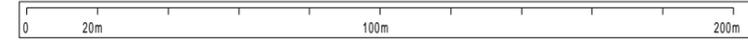


Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude	Point d'appui :
PR1 :	48,18910719	-2,9149582	⊕
PR2 :	48,1856275	-2,91761748	⊕

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail





2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coffrets, poteaux, ...).

Eché le : 12-12-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Enedis  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.

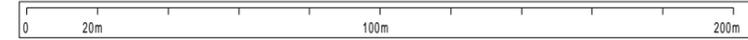
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail





2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).

Eché le : 12-12-2017 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Enedis  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.  
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).

1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

© IGN/ESRI - 2013

# Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

## Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination  
Lieu-dit/BP  
CP/Commune  
Pays

EL HAYANI YOUSSEF  
PARIS  
75008 PARIS  
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017120801194TRL

Référence de l'exploitant : 1749072311.175001RDT02

N° d'affaire du déclarant : \_\_\_\_\_

Personne à contacter (déclarant) : HAYANI Youssef EL

Date de réception de la déclaration : 08/12/17

Commune principale des travaux : SAINT-GUEN, 22530

Adresse des travaux prévus : \_\_\_\_\_

## Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : RTE GMR BRETAGNE

Personne à contacter : \_\_\_\_\_

Numéro / Voie : ZONE DE KEROURVOIS SUD

Lieu-dit / BP : ERGUE GABERIC - CS 15032

Code Postal / Commune : 29556 QUIMPER CEDEX 9

Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

## Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

## Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_

- Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

## Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : 14827 Echelle (1) : 1/500 1/2500 Date d'édition (1) : 01/04/1989 Sensible :  Prof. règl. mini (1) : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau (1) : FORMAT A3

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

- Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_)

- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
- (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

## Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**RESPECT DE LA DISTANCE DE SECURITE DE 5 METRES (ART. R4534-108 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL)**

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : 8

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : IMPORTANT - Voir commentaires au dos

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

## Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0608558921

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS de la Côte-d'Armor 0296751118

## Responsable du dossier

Nom : M POISSON FABIEN

Désignation du service : \_\_\_\_\_

Tél : +330298666024

## Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M VALENTIN Pierre-Yves

Signature : \_\_\_\_\_

Date : 11/12/17 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 3

RTE GMR BRETAGNE



ZONE DE KEROURVOIS SUD  
ERGUE GABERIC - CS 15032  
29556 QUIMPER CEDEX 9

France

Tél: +330298666000 Fax:

rte-cm-nts-gmr-bre-environnement@rte-france.com

COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU DOCUMENT N°

1749072311. 175001RDT02

**Veillez prendre en compte les commentaires suivants :**

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, dans l'emprise des travaux projetés, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.).

Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Aucun réseau souterrain exploité par RTE n'est présent dans l'emprise de vos travaux.

Responsable : M POISSON FABIEN

Tél: +330298666024

Date : 11/12/2017

Signature : M VALENTIN Pierre-Yves